

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L1611-7 et L1611-7-1, L2313-1, L4221-1 et suivants, D1611-16, D1611-18, D1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats, les articles R1511-40 et suivants,
- VU** le Code de la propriété artistique et littéraire, notamment les articles L111 à L343-7,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention d'aide à la production mutualisée,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention Avis de Tournées,
- VU** la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 modifiant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant l'appel à projet ECRIN 2024 – Espace Culturel Régional INclusif,
- VU** la délibération de la commission permanente du 19 avril 2024, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques,
- VU** la déclaration de minimis fournie par l'association Radio Parçay – RPSFM à Noyant Villages (49) en date du 10 septembre 2024,
- VU** la déclaration de minimis fournie par la Coopérative d'activité et d'emploi OZ à Angers (49) en date du 9 septembre 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D'APPROUVER

les conventions-types de partenariat avec les villes et sites partenaires présentées en annexes 1.1-1 et 1.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec chaque collectivité ou association partenaire ainsi qu'avec le CREA, conformément aux conventions-types ;

D'APPROUVER

la convention pour le concert au Vendéspace présentée en annexe 1.1-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec le Département de la Vendée, la ville de La Roche-sur-Yon et le CREA ;

D'APPROUVER

la convention-type de partenariat pour la scène itinérante présentée en annexe 1.1-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec chaque collectivité ou association partenaire ainsi qu'avec le CREA, conformément à la convention-type ;

1.2. L'élargissement des publics et la culture pour tous

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement pour un montant total de 120 600 € pour les projets ECRIN présentés en annexe 1.2-1 ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement pour un montant total de 70 000 € pour les projets ECRIN présentés en annexe 1.2-1 ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention-type ECRIN présentée en annexe 1.2-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 120 000 € pour la prise en charge des coûts d'organisation du Prix littéraire des lycéens des Pays de la Loire 2024-2025 ;

D'APPROUVER

la sélection des ouvrages présentée en annexe 1.2-3 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 30 000 € à l'ALIP l'organisation de l'opération Jeunes en librairie 2024-2025 ;

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.2-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 112 000 € TTC à l'association Premiers Plans pour la mise en œuvre du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma en Pays de la Loire pour l'année scolaire 2024/25 ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.2-5 avec l'association Premiers Plans ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

2. La culture pour découvrir

2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 5 000 € à la Cie Le Mouton carré pour la reconstruction de son spectacle Le Complexe du pingouin ;

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

le versement de cette aide sera versée en une seule fois à la notification de l'arrêté ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 2 700 € au Théâtre de L'Entracte pour le projet La Fabrique du livre ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 5 000 € à la Communauté d'agglomération de Cholet pour le fonctionnement de l'École d'art du Choletais, dossier présenté au titre du soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
la prolongation du délai de validité de la subvention accordée à la Manufacture d'expérimentation artistique nazairienne pour l'édition d'une première monographie de l'artiste Dominique Blais (opération 2020_13019) et le maintien de l'acompte déjà versé ;

D'AUTORISER
la prolongation du délai de validité de la subvention accordée à l'artiste Michaela Samson Braun pour l'édition d'une première monographie (opération 2022_11725 votée en CP du 18 novembre 2022) et le maintien de l'acompte déjà versé ;

D'AUTORISER
la prolongation du délai de validité de la subvention accordée à l'artiste Vincent Mauger pour l'édition d'une première monographie (opération 2022_11728 votée en CP du 18 novembre 2022) et le maintien de l'acompte déjà versé ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 000 € afin de soutenir le projet tel que présenté en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture - investissement ;

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024 pour l'équipement radiophonique par l'association Radio Parçay - RPSFM à Noyant Villages (49) ;

3. La culture pour rayonner

3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions forfaitaires de 21 700 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 3.1-1 au titre de la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

3.2. Une région attractive

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 796 000 € en faveur des 14 projets sélectionnés en annexe 3.2-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'APPROUVER

la prorogation de la période de validité de la subvention pour permettre le versement de l'intégralité de l'engagement prévu, soit 12 000 € à la société KNOCK FILMS pour la production du documentaire La P'tite Fradette (commission permanente du 14 février 2020 dossier n° 2019_09981_00);

D'APPROUVER

la modification de la décision de la commission permanente du 19 novembre 2021 en ce qu'elle attribue une aide de 130 000 € à la société Point du jour - Les films du Balibari en faveur de la série documentaire (dossier 2020_10491_01) en faveur de la production de la série documentaire Draw for change, pour l'attribuer à la société Clin d'œil films ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec Clin d'œil films conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 194 750 € pour les quatre dossiers présentés en annexe 3.2-2 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec l'association Songo Stereolux pour le Festival Scopitone, avec l'EPCCCY Etablissement Public de Coopération Culturelle Cinématographique Yonnais pour le Festival International du Film de La Roche-sur-Yon et avec l'association Les 3 Continents pour le festival des 3 Continents, conformément aux conventions-types relatives aux aides aux manifestations cinématographiques approuvées par délibération de la commission permanente du 10 février 2023 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 35 666 € à l'EPCC Spectacle vivant en Bretagne pour la mise en œuvre de l'opération Avis de tournées 2024/2025 ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec l'EPCC Spectacle vivant en Bretagne pour le dispositif Avis de tournées présentée en annexe 3.2-3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 89 500 € pour des projets de production mutualisée présentés en annexe 3.2-4 ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER
pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Béatrice LATOUCHE, Philippe HENRY, Isabelle LEROY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs